

5. Recommande que tous les États, comme il est indiqué dans la Déclaration de Copenhague et dans le Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social, entreprennent de préférence en 1996 :

a) D'élaborer une définition précise et de procéder à une évaluation de la pauvreté absolue;

b) De mettre au point des moyens de mesure, des critères et des indicateurs permettant de déterminer l'ampleur et la répartition de la pauvreté absolue;

c) De formuler d'urgence des politiques et stratégies nationales visant à réduire notablement la pauvreté générale dans les délais les plus brefs possibles, à diminuer les inégalités et à éliminer la pauvreté absolue dans un délai donné qui sera fixé par chaque pays en fonction du contexte national, et de renforcer les politiques et stratégies existantes;

d) De renforcer l'action des pouvoirs publics visant à éliminer la pauvreté absolue et à réduire notablement la pauvreté générale, et ce, entre autres en formulant des plans nationaux d'élimination de la pauvreté qui s'attaquent à ses causes structurelles au moyen d'actions aux niveaux local, national, sous-régional, régional et international, ou en renforçant les plans existants en la matière, et en les mettant en oeuvre;

e) De s'attacher en particulier, dans le contexte des plans nationaux, à créer des emplois comme moyen d'éliminer la pauvreté, sans négliger pour autant de prendre dûment en considération la santé et l'éducation, de donner une priorité plus élevée aux services sociaux de base, d'assurer des revenus aux ménages et de faciliter l'accès aux actifs productifs et aux débouchés économiques;

6. Engage vivement les gouvernements à examiner, adopter et maintenir des politiques macro-économiques et des stratégies de développement qui visent à répondre aux besoins et aux efforts des femmes qui vivent dans la pauvreté, en particulier dans les zones rurales, comme énoncé au paragraphe 58 du Programme d'action de Beijing⁴ adopté par la quatrième Conférence mondiale sur les femmes;

7. Réaffirme l'accord tendant à ce que les pays développés et les pays en développement intéressés s'engagent à affecter en moyenne aux programmes sociaux

⁴ Voir A/CONF.177/20.